

# Feu rouge grillé : la conductrice relaxée

Le tribunal de police d'Épernay a relaxé hier une conductrice qui avait grillé un feu rouge en mars dernier.

Motif : le feu n'avait alors pas d'existence légale puisqu'aucun arrêté municipal ne justifiait sa présence.

Depuis, la Ville a « rectifié le tir », en officialisant l'existence des 70 feux tricolores que compte Épernay.

Une infraction qui reste donc sans répression pour cette automobiliste, qui aura eu plus à payer à son avocat en honoraires qu'à l'État, qui lui réclamait 90 euros.

« Si elle avait tué quelqu'un en grillant ce feu, elle n'aurait pas été condamnée non plus », explique Rémy Josseume, juriste dans un cabinet d'avocat parisien, spécialisé

dans ce genre d'affaires. « Elle a au moins le mérite d'avoir permis de régulariser la situation ».

Aujourd'hui, il regrette ce pendant « Que le commissaire n'ait pas classé l'affaire tout de suite.